

METADONNEES

Intitulé exact : N/A

Alias : N/A

Thème : Grands principes du droit constitutionnel

Mots-clés : *Crown privilege*

Résumé des faits :

Burmah Oil Company, une société pétrolière britannique, est mise en difficultés financières par le premier choc pétrolier de 1973. Sur instructions du gouvernement, la Banque d'Angleterre accepte d'injecter les fonds nécessaires à la survie de la société en échange de parts dans la société British Petroleum à un prix très inférieur à leur valeur. L'accord est mis en œuvre en 1975.

Burmah Oil Company conteste dès 1976 la légalité de cet accord et réclame la rétrocession des parts cédées à la Banque d'Angleterre au prix payé en 1975. Dans le contexte de ce contentieux, elle réclame la production de documents. La Banque d'Angleterre ne lui en transmet qu'une partie, le gouvernement lui ayant refusé la production d'une soixantaine. Le gouvernement considère que ces documents sont couverts par une *public-interest immunity*, faisant obstacle à leur communication à la partie adverse.

Question(s) de droit :

Les documents litigieux sont-ils couverts par une *public-interest immunity* ?

Solution(s) :

À l'unanimité de ses membres, la Commission judiciaire de la Chambre des Lords considère que les documents litigieux bénéficient bien d'une *public-interest immunity*, qui n'est pas contrebalancée par la nécessité de les produire pour assurer la bonne conduite de la justice.

Principe(s) dégagé(s) :

Quand bien même l'ensemble des membres de la Commission judiciaire de la Chambre des Lords ne s'accordent pas sur la méthode à suivre pour opérer un équilibre entre bonne conduite de la justice et intérêt public, cette décision souligne que cet équilibre dépend non seulement du contenu des documents (auquel les juges peuvent accéder), mais encore du type de contentieux et de la manière dont la décision de ne pas produire les documents a été prise et justifiée.



Elle revient donc sur le principe avancé par Lord Reid dans la décision *Conway v Rimmer* [1968] AC 910 selon lequel des catégories entières de documents seraient, par nature, exclues de toute communication judiciaire.

Citation(s) importante(s) :

- Wilberforce LJ: « *So what is the public interest in keeping up the protective screen? (...) I am certainly not prepared (...) to discount the need, in the formation of such very controversial policy as that with which we are here involved, for frank and uninhibited advice (...). To remove protection from revelation in court in this case at least could well deter frank and full expression in similar cases in the future. (...) Concretely, to reveal what advice was then sought and given and the mechanism for seeking and considering such advice, might well make the process of government more difficult now. (...) The basis for an immunity claim, then, having been laid, it is next necessary to consider whether there is any other element of public interest telling in favour of production. The interest of the proper and fair administration of justice falls under this description (...), viz. whether production of these documents (admittedly relevant) is necessary for the due administration of justice* » [p. 5]¹.

Postérité :

- Cette approche, proche d'une logique de proportionnalité, est celle qui s'applique toujours aujourd'hui vis-à-vis des *public-interest immunities*.

Références extérieures :

- [EVANS, John, « Civil Litigation – Discovery – Public Interest Immunity and State Papers », *Canadian Bar Review*, vol. 58, n° 2, 1980, pp. 360-376.](#)
- [HANNAN, John, « Inspection of Cabinet Documents. To Yield or not to Yield? », *The Modern Law Review*, vol. 45, n° 4, 1982, pp. 471-474.](#)
- [WILLIAMS, David, « Crown Privilege and *Burmah Oil* », *The Cambridge Law Journal*, vol. 39, n° 1, 1980, pp. 1-5.](#)

¹ « Quelle est donc la justification d'intérêt public à ne pas divulguer ces documents ? (...) Je ne vais certainement considérer qu'il ne soit pas nécessaire, dans le cadre d'une prise de décision aussi controversée que celle que nous analysons aujourd'hui, que des avis francs et libres puissent d'exprimer. (...) Faire disparaître toute protection contre leur révélation, au sein d'une juridiction, pourrait bien dissuader ce type d'expression franche et entière dans de futures prises de décision. (...) Concrètement, révéler qu'un avis a été sollicité et donner ainsi que la manière par laquelle cet avis a été sollicité et pris en compte pourrait très bien compliquer l'exercice du gouvernement *aujourd'hui*. (...) Une fois la demande d'immunité fondée, l'étape suivante de s'interroger sur l'exercice d'une justification d'intérêt public susceptible d'impliquer que le document soit produit. L'intérêt de la bonne et juste conduite de la justice fait partie de ce type de justification (...), c'est-à-dire si la production de ces documents (pertinents par principe) est nécessaire pour justice soit rendue. »

